

- > INNOVER SUR SA FERME
- > OPTIMISER SES COÛTS DE PRODUCTION
- > DIVERSIFIER SES PRODUCTIONS

LE MOIS
11^e édition
DE LA BIO

RENCONTRES
GRATUITES
ET OUVERTES
À TOUS LES
PROFESSIONNELS



NOVEMBRE 2022
NOUVELLE-AQUITAINE
WWW.MOISDELABIO.FR

Produire du miel et de la gelée royale AB, est-ce possible?

La réglementation en apiculture biologique

Anaïs Lamantia



• AGROBIO 47 •

-



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LOT-ET-GARONNE

Séverine Chastaing

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Conversion et origine

- Conversion des ruchers : 1 an
- Origine des abeilles : AB
- Renouvellement : 20 % par an des reines et des essaims renouvelés peuvent être non biologiques (essaims nus récupérés à proximité immédiate des ruchers AB ne sont pas comptabilisés dans ces 20%)
- En cas de mortalité élevée : renouvellement ou reconstitution avec des animaux non biologiques (si indisponibilité en AB) → 1 an de conversion
- Préférence à l'utilisation d'*Apis mellifera* et de ses écotypes locaux.

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Emplacement des ruchers

- Rayon de 3 km autour de l'emplacement avec plus de 50% des sources de nectar et de pollen dans l'aire de butinage au moment où les ruches sont présentes constituées de :

> cultures AB

> flore spontanée

> cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement équivalentes à celles qui sont prévues aux articles 28 et 30 du RUE 1305/2013 [exemples : prairies, zones humides, forêts, engrais verts, jachères, trèfles, luzerne fourrages, ...]

➤ ne pouvant affecter la qualification de produit apicole AB.

➤ La règle ne s'applique pas lorsqu'il n'y a pas de floraison/ lorsque les abeilles sont en sommeil

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Emplacement des ruchers

- Si cultures non conformes (qui peuvent être source de nectar et de pollen) présentes dans l'aire de butinage → doivent être < 50% ou ne pas être en floraison pendant que les ruches sont présentes.
- Analyses pour la recherche d'éventuelles traces de résidus de pesticides ou d'autres contaminants → peut constituer l'un des éléments de preuves fourni à l'OC
- En cas de doute sur les plantes butinées ou la part de plantes conformes, l'OC procède à l'analyse du miel (analyse pollinique, organoleptique) ou des cires.
- La conformité des produits de la ruche s'évalue en fonction du produit à la récolte et non après mélange entre produits issus d'emplacements conformes et non conformes.

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de

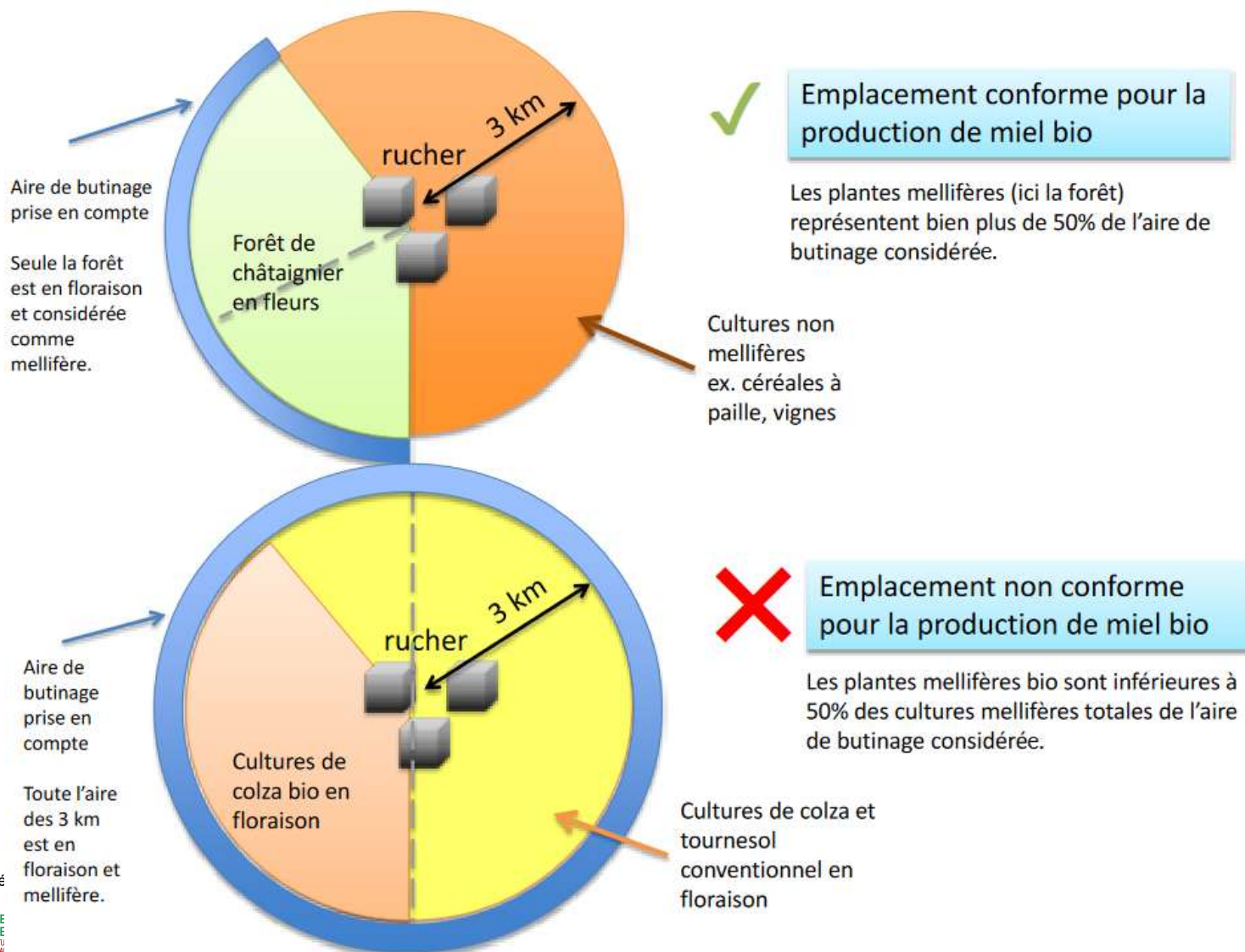


RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Emplacement des ruchers

Schéma des règles relatives à l'emplacement des ruchers biologiques (OPABA, 2017)



Événement professionnel organisé

Emplacement des ruchers

- Pendant la période de butinage : ruchers éloignés des zones urbaines et industrielles, incinérateurs, fonderies, métallurgies.
- Tracer l'emplacement des ruchers dans le temps et les floraisons présentes, ainsi que les opérations d'extractions.
- Par dérogation, si la survie de la colonie est menacée, les ruchers peuvent être déplacés vers des zones ne respectant pas les dispositions relatives à l'emplacement des ruchers AB.
- La certification des miels de lavande et lavandin issus de cultures conventionnelles est possible sous réserve d'une analyse de pesticide.

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Matériel de la ruche : cire

- Nouveaux cadres des hausses : cire AB
- Les opérations de préparation des cires doivent être soumises à contrôle.
- Corps de la ruche : cires remplacées au fur et à mesure en absence de couvains.
- La cire non biologique peut être utilisée si :
 - Indisponibilité en AB
 - Cire non contaminée par des substances non autorisées en AB
 - Si elle provient des opercules des cellules

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Matériel de la ruche : matériaux

- Matériaux naturels : le corps, les hausses et les cadres.
- Plastique autorisé pour : le matériel d'élevage (cupules, etc.), le nourrisseur, le plancher.
- Les nucléis peuvent ne pas être en matériaux naturels.
- Peintures à pigment aluminium (ex. Thermopeint) peuvent être utilisées pour peindre les ruches à l'extérieur.
- Dans les ruches → produits naturels : propolis, cire, huiles végétales...

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Nettoyage et protection des ruchers

- Protection des cadres, ruches et rayons contre les organismes nuisibles : seuls les rodenticides utilisés en pièges uniquement et les produits portant la mention « utilisable en AB » sont autorisés
- Traitements physiques destinés à la désinfection des ruchers sont autorisés (vapeur, flamme)
- La soude caustique est autorisée en tant que nettoyant (et pas biocide) du matériel apicole

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Pratiques d'élevage

- Mutilation interdite (ex : rognage des ailes des reines)
- Pour l'extraction du miel :
 - la destruction des abeilles dans les rayons en tant que méthode associée à la récolte est interdite,
 - l'utilisation de répulsifs chimiques de synthèse est interdite,
 - L'extraction du miel des rayons contenant des couvains est interdite.

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Sanitaire

- Contre *Varroa destructor* : Acides formique, lactique, acétique, oxalique ainsi que le menthol, le thymol, l'eucalyptol ou le camphre
- Destruction du couvain mâle autorisée que pour limiter l'infestation par *Varroa destructor*.
- Aromathérapie, homéopathie et phytothérapie autorisés
- Si colonies malades ou infestées : elles sont traitées et placées dans des ruchers d'isolement si nécessaire.
- Sauf pour les produits autorisés, si traitement de produits allopathiques chimiques de synthèse administré : colonies traitées placées dans des ruchers d'isolement et toute la cire est remplacée par de la cire AB → conversion d'un an.

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Alimentation : nourrissage

→ Laisser des réserves de miel et de pollen suffisantes pour l'hivernage

- Autorisé que si la survie de la ruche est menacée : conditions climatiques, pour les essaims en cours de développement ou par dérogation pour d'autres raisons (modalités pas encore connues).

→ miel, pollen, sucre ou sirops de sucre AB

→ Levures, spiruline, miel déclassé de l'exploitation non autorisés pour le nourrissage des abeilles.

- Dans un but de prophylaxie, une solution hydro alcoolique de propolis AB peut être utilisée dans le nourrissage avec le sirop de sucre AB.

Événement professionnel organisé conjointement par

Aides

- **Crédit d'impôt bio** : 3500€ si au moins 40% des recettes proviennent d'une activité *bio* (4500€ sur les revenus 2023)
- **MAEC apicole** :
 - 21€ / colonie / an
 - minimum 72 ruches
 - Engagement de 5 ans

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides FranceAgriMer

NOVEMBRE 2022
NOUVELLE-AQUITAINE
WWW.MOISDELABIO.FR

PROGRAMME APICOLE EUROPÉEN : SOUTIEN AU REPEULEMENT DU CHEPTEL APICOLE

Pour en savoir plus, consultez [le site FranceAgriMer](https://www.franceagri.fr)



Demandeur : Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA



Début dépôt

1^{er} août 2021

Clôture dépôt

31 décembre 2022



Dépenses éligibles (neuf)

- Ruches vides neuves : 20 €
- Ruchettes vides neuves : 13 €
- Nucléi ou ruchette de fécondation : 8 €
- Essaims : 40 € / Essaims Bio : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine : 32 €
- Reines : 8 €

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022 :



Plafond

5 000 € par exploitation/associé de GAEC



Plancher

750 € par exploitation/associé de GAEC

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2023 :



Plafond

2 090 € par exploitation/associé de GAEC



Plancher

315 € par exploitation/associé de GAEC

Pour l'achat de matériel vivant : Justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une AMM par une facture d'achat datée de 2 ans maximum

Événement professionnel organisé conjointement par



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides FranceAgriMer

NOVEMBRE 2022
NOUVELLE-AQUITAINE
WWW.MOISDELABIO.FR

PROGRAMME APICOLE EUROPÉEN : RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

Pour en savoir plus, consultez [le site FranceAgriMer](https://www.franceagri.fr)



Demandeur : Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA



Taux d'aide

40 %



Début dépôt

1^{er} août 2021

Clôture dépôt

31 décembre 2022



Dépenses éligibles

Grue, Chargeurs tout terrain, Remorques, Hayon élévateur, Aménagement plateau véhicule, Palettes, Débroussailleuse à roues ou adaptables sur chargeur, Aménagement sites de transhumance, Balances électroniques interrogeables à distance.



Plafond

5 000 € jusqu'à 150 colonies et 23 000 € à partir de 151 colonies



Plancher

2 000 € par exploitation/ associé de GAEC

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2023 :



Plafond

2 090 € jusqu'à 150 colonies et 23 000 € à partir de 151 colonies



Plancher

850 € par exploitation/ associé de GAEC

Événement professionnel organisé conjointement par



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Ressources et contacts

Guide de conversion à l'apiculture
biologique - *Attention parution 2014* -

<https://lot-et-garonne.chambre-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/guide-de-conversion-a-lapiculture-biologique/>



Séverine Chastaing
severine.chastaing@cda47.fr

06.77.01.59.97

Événement profes:



Ressources et contacts



• AGROBIO 47 •

Guide FNAB : Produire bio en apiculture

- *Attention parution 2018* -

<https://www.produire-bio.fr/articles-pratiques/produire-bio-en-apiculture-un-guide-technique/>

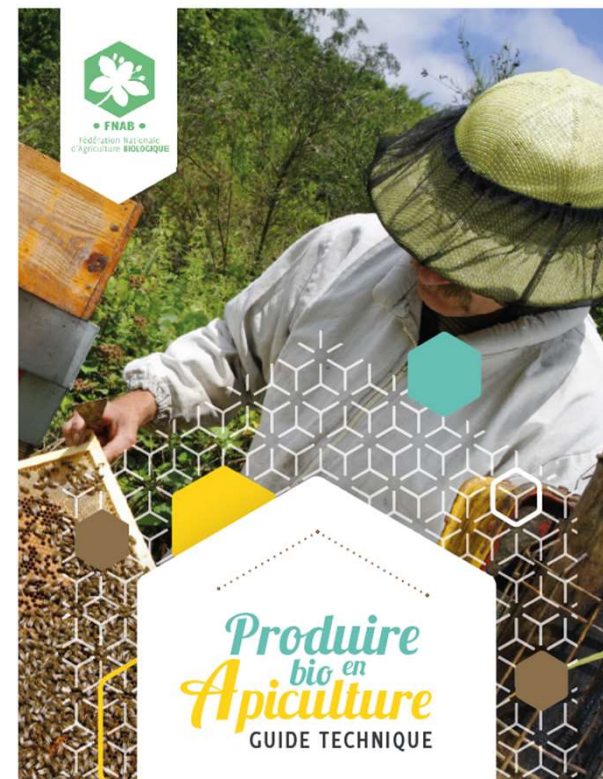


• AGROBIO 47 •

Anaïs Lamantia

a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com

06.27.85.02.03



Événement professionnel organisé conjointement par

